

DÉLIBÉRATION N° CA 17-31 DU 14 NOVEMBRE 2017
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 5 octobre 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017, transmis par courrier le 31 octobre 2017

DÉLIBÈRE

Article unique

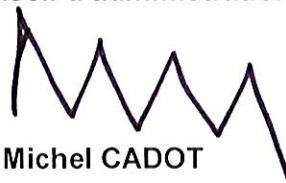
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 5 OCTOBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du CA du 29 juin 2017 (délibération)**
- 2. Élection des vice-présidents du conseil d'administration (délibération)**
- 3. Élection du président de la commission des finances (délibération)**
- 4. Modification du 10^e programme d'intervention pour la prise en compte de la réhabilitation des anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes (délibération)**
- 5. Modification du 10^e programme relative aux taux de subvention pour les réseaux d'assainissement (délibération)**
- 6. Modification du 10^e programme d'intervention pour la réduction des taux de redevances 2018 (délibération)**

Assistaient à la réunion :

- **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH
M. CHOLLEY
M. JUILLET
M. MOLOSSI
M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme	BLAUDEL	a donné mandat à	M. MOLOSSI
M.	BOURILLON	a donné mandat à	M. VOGT
M.	CHAUDET	a donné mandat à	M. JUILLET
M.	LAURENT	a donné mandat à	M. JUILLET
M.	MERVILLE	a donné mandat à	M. VOGT

M. DESLANDES Absent excusé

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
Mme PRETOT
M. SARTEAU
M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M.	DESMONTS	a donné mandat à	M. LOUBEYRE
M.	HUVELIN	a donné mandat à	M. LOMBARD
M.	LAGAUTERIE	a donné mandat à	M. SARTEAU
M.	LECUSSAN	a donné mandat à	M. LOMBARD
Mme	VACHER	a donné mandat à	M. VICAUD

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	Représenté par Mme CHARMET
---	----------------------------

la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
--	---------------------------

le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM Représenté par M. DUMENIL

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France A donné mandat à M. GOELLNER

la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres Représentée par M. LACOSTE

le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE M. GOELLNER

le Directeur général des Voies navigables de France – VNF Représenté par Mme BASSERY

le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR Représenté par M. MAES

le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France A donné mandat à M. GOELLNER

le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris M. PARINI

- Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. FERRAND

Assistaient également

M. DUPRAY	Au titre de la DRIEE
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme LALLE	Administratrice des Finances Publiques
M. MITTEAULT	Directeur de l'eau et de la biodiversité
Mme SOUSSAN-COANTIC	Chef de mission de contrôle général économique et financier

Assistaient au titre de l'Agence

Mme BLANC, Directrice générale	M. LIARD, Agent comptable
Mme CAUGANT	Mme LOUIS-PONSING
M. CHAUVEL	Mme MONBRUN
Mme FLEURY	M. PEREIRA-RAMOS
Mme JAKSETIC	Mme RENAUD
Mme LACAZE	

M. CADOT ouvre la séance à 15 heures 10.

M. CADOT remercie chacun de sa présence. Le débat a eu lieu ce matin en comité de bassin, en présence du directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère et de la directrice générale de l'agence de l'eau. Il a été rendu compte de la réunion avec le ministre de l'Ecologie, les présidents de comités de bassin, les présidents de conseils d'administration et les directeurs des agences de l'eau. Le ministre a présenté les orientations pour le budget et pour la construction détaillée du 11^{ème} programme. Elles portent sur l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, la lutte contre les pollutions et la solidarité des territoires. Le ministre a beaucoup insisté sur les enjeux liés à la sécheresse, au changement climatique et aux risques d'inondation.

M. CADOT annonce que le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles déclarations préalables.

M. FERRAND donne lecture de la déclaration suivante :

« Avant de commencer cette séance, je souhaite être porte-parole des agents et vous faire part de nos inquiétudes concernant plusieurs interventions qui menacent le bon fonctionnement des agences de l'eau tant au niveau financier que du personnel.

Plusieurs actions ont déjà été menées aussi bien par les organisations syndicales représentatives que par les présidents des comités de bassin et les directeurs des agences.

Outre la menace qui pèse sur l'évolution de carrière du personnel à travers la disparition de notre statut, d'autres motifs d'inquiétudes se rajoutent à cette mesure.

Tout d'abord sur le plan budgétaire, nous dénonçons le système dit de « plafond mordant » qui outre son côté inique, peut être aussi une punition collective : en effet, peut-on imaginer que toutes les agences soient sanctionnées même si une seule dépasse le plafond imposé ? Outre le fait qu'il y a sanction même pour les agences vertueuses, cela peut avoir comme conséquence une division entre les 6 agences de l'eau alors qu'elles ont plus que jamais besoin de travailler ensemble. Mais il est vrai que diviser, c'est régner...

Cette mesure s'ajoute à toutes les autres déjà proposées ou en vigueur pour financer d'autres établissements que le nôtre et ce alors que nous allons devoir travailler plus en accompagnant la nouvelle Agence française pour la biodiversité (AFB). A ce rythme, notre « devise » « l'eau paie l'eau » ne sera plus qu'un mensonge organisé.

A cette menace purement financière s'ajoute celle encore plus inquiétante de la réduction d'emplois. Entamée depuis plusieurs années, cette politique est hélas reconduite. Pourtant, les agences ont déjà fait de gros efforts ; pourtant, le système de gestion de l'eau par bassin a été reconnu dans le monde ; pourtant, notre ministre de l'environnement y est très attaché ; pourtant, chaque aide accordée par l'agence est créatrice d'emplois alors que nous vivons une époque de chômage que le gouvernement veut à juste titre combattre ; pourtant, il sera demandé plus au personnel des agences avec la création des AFB. Où est la logique ?

Plus que jamais, les menaces qui pèsent sur notre environnement n'ont jamais été aussi prégnantes et fortes. L'agence restera toujours mobilisée pour agir à l'amélioration de notre qualité de vie, mais pour cela il nous faut des moyens.

Ces mesures ne sont que des entraves à la qualité du service public à laquelle les agents et les usagers sont très attachés. Nous ne pouvons que les dénoncer et nous les combattons avec force.

Nous espérons avoir votre soutien. »

M. CADOT assure qu'il accompagnera les démarches que le président du comité de bassin s'est engagé à effectuer. Ces discussions doivent être conduites à ce niveau. Le comité de bassin s'est pleinement saisi du sujet. Le vœu qu'il a adopté paraît équilibré. Les réactions ont été exprimées au ministre, en la personne du directeur de l'eau et de la biodiversité.

2. Élection des vice-présidents du conseil d'administration (délibération)

M. CADOT explique qu'il convient de renouveler les deux vice-présidences à mi-parcours du mandat du conseil d'administration. Ce dernier a été installé en 2014 pour une durée de 6 ans. **M. MERVILLE**, représentant des collectivités territoriales, et **M. BOUQUET**, représentant des usagers, sont candidats au renouvellement de leur mandat. Les représentants de l'État ne prendront pas part au vote, de façon à laisser la liberté de choix aux membres élus, représentant les collectivités et les usagers.

M. CADOT propose de procéder à l'élection du vice-président représentant le collège des collectivités territoriales. **M. CADOT** s'enquiert d'autres candidatures que celle de **M. MERVILLE**.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

M. MERVILLE est élu premier vice-président du conseil d'administration à l'unanimité.

M. CADOT propose de procéder à l'élection du vice-président représentant le collège des usagers, pour laquelle **M. BOUQUET** est candidat. **M. CADOT** s'enquiert d'autres candidatures.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

M. BOUQUET est élu second vice-président du conseil d'administration à l'unanimité.

M. BOUQUET remercie les membres du conseil d'administration de leur confiance. Il essaiera de continuer à être aussi présent et attentif.

3. Élection du président de la commission des finances (délibération)

Mme BLANC rappelle que la commission des finances est placée auprès du conseil d'administration pour l'éclairer de son avis sur toutes les questions relatives aux sujets financiers, dont notamment le budget de l'agence de l'eau. **M. PARINI** siège pour la dernière fois au sein du conseil d'administration. **Mme BLANC** tient à le remercier très chaleureusement. Cette commission apporte des avis toujours très professionnels, utiles et équilibrés sur la préparation et l'exécution du budget.

Il est de tradition que la commission des finances soit présidée par le directeur régional des finances publiques de la région Ile-de-France. Le successeur de **M. PARINI** est proposé. Sa date de prise de fonction n'a pas encore été fixée par les textes.

M. CADOT indique que la nomination de Pierre-Louis MARIEL a été publiée au Journal Officiel. Il sera installé après une passation de pouvoir très solennelle qui se tiendra dans le bureau du directeur régional des finances publiques.

M. CADOT tient à dire que M. PARINI a été un directeur régional exceptionnel de pragmatisme et d'intelligence dans les conseils et le suivi des dossiers. Il a été très précieux pour l'agence de l'eau de par son réseau. Il a été le directeur général des finances publiques pendant longtemps. Il connaît le ministère des Finances dans ses moindres recoins. Il a en effet fusionné plusieurs directions avec talent et diplomatie. Il représentait un appui très utile et précieux pour l'agence de l'eau comme pour l'Etat. M. PARINI souhaite rester dans l'orbite administrative. Il continuera à intervenir comme conseiller sur certains dossiers.

M. CADOT explique que Pierre-Louis MARIEL était directeur dans les Yvelines. Il est haut-fonctionnaire du ministère des Finances. Il a consacré l'essentiel de sa carrière à la comptabilité publique avant de rejoindre la direction générale des finances publiques (DGFIP). Il est de règle qu'il reprenne cette fonction à la tête de la commission des finances.

M. CADOT propose de nommer Pierre-Louis MARIEL ès qualités, c'est-à-dire en tant que directeur régional des finances publiques.

M. PARINI souhaite le meilleur à tous. Il a été très heureux de siéger dans cette commission. Il y avait déjà siégé en tant que receveur général. Il est très intéressant et formateur pour des hauts fonctionnaires du ministère des Finances de participer à des instances aussi plurielles. Bercy a davantage l'habitude de fonctionner de manière verticale. La commission des finances a fait un excellent travail.

M. PARINI annonce que le poste de président sera occupé par Pierre-Louis MARIEL. M. PARINI souhaite solder un point concernant les recettes, qui sera examiné ultérieurement. La commission devra mener une importante discussion budgétaire. Les débats risquent d'être fournis. Le conseil d'administration sera ainsi le mieux éclairé possible.

M. CADOT souligne que la commission des finances se réunit avant chaque réunion du conseil d'administration.

M. JUILLET déclare, en tant que président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), qu'il est d'accord pour que la coutume soit respectée quant à la nomination du président de la commission des finances.

Mme PRETOT tient, en tant que membre de la commission des finances et vice-présidente du comité de bassin, à remercier M. PARINI qui a été très pédagogue et a toujours su partager les éléments pour éclairer les décisions. La démocratie fonctionnait parfaitement au sein de cette commission.

Il est convenu de procéder à un vote à main levée.

Pierre-Louis MARIEL est élu président de la commission des finances.

4. Modification du 10^{ème} programme d'intervention pour la prise en compte de la réhabilitation des anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes (délibération)

M. CADOT indique que cette proposition d'adaptation du programme a été évoquée lors du conseil d'administration de février. Ce dernier a demandé à l'agence de l'eau de préparer des propositions afin de mettre en place des aides à la réadaptation de sites pollués par l'épandage d'eaux usées brutes, afin de redonner un usage à ces terrains. Ce dossier concerne particulièrement le secteur de Pierrelaye. Il s'agit d'un élément central dans l'image que l'on veut donner de la Métropole du Grand Paris.

Mme BLANC confirme que le conseil d'administration connaît bien ce dossier. Le comité de bassin a voté favorablement cette modification du 10^{ème} programme qui permettrait de donner une suite favorable à une demande d'aide pour la réhabilitation d'un terrain pollué par l'épandage d'eaux usées brutes, notamment à Pierrelaye.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

5. Modification du 10^{ème} programme relative aux taux de subvention pour les réseaux d'assainissement (délibération)

Mme BLANC explique que cette modification n'a pas fait l'objet d'un rapport au comité de bassin car elle ne relève que du seul conseil d'administration. La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), présidée par M. JUILLET, a préparé le projet de délibération et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Mme BLANC annonce qu'il est proposé de passer de 30 à 40 % les aides à la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Il existe un fort besoin en matière de rénovation des réseaux. Or il subsistait un différentiel de taux entre les aides aux stations d'épuration et les aides aux réseaux. Ce différentiel, qui était justifié il y a quelques années par la volonté de mettre les stations aux normes de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), n'apparaît plus pertinent et a pu entraîner des situations paradoxales. L'agence de l'eau était plus incitative pour construire une station d'épuration localement que pour aider un maître d'ouvrage à se connecter à un dispositif épuratoire d'une collectivité voisine. Il a semblé important que les modalités d'intervention de l'agence de l'eau soient équitables et n'induisent pas de différence d'analyse économique entre la construction d'une station et le raccordement à un système existant.

Mme BLANC précise que le coût total de cette augmentation de 10 points serait de l'ordre de 30 millions d'euros par an. Cette hausse de dépenses est soutenable dans le cadre du 10^{ème} programme, car les recettes de l'agence de l'eau ont été très dynamiques pendant les années 2016 et 2017. En revanche, la conjoncture en termes d'engagements est peu favorable en 2017. L'agence de l'eau a donc les moyens d'engager cette évolution dans le cadre du 10^{ème} programme. Son éventuelle prolongation dans le 11^{ème} programme d'intervention dépendra du cadrage budgétaire et de l'évolution du débat au Parlement.

M. VICAUD explique que, si cette décision est approuvée par le conseil d'administration, elle s'appliquera dès la prochaine commission des aides qui se tiendra le 17 octobre. Elle pourrait être perçue comme un effet d'aubaine pour les dossiers présentés à partir de cette commission par rapport aux précédents. M. VICAUD annonce qu'il fera preuve d'une vigilance supplémentaire sur l'ensemble des dossiers concernés et la qualité de l'acceptabilité des projets soumis à la commission.

M. CADOT demande si beaucoup de dossiers seront concernés.

M. VICAUD répond qu'il n'en a identifié aucun à ce stade. Il conviendra d'être vigilant pour éviter de se faire réprimander pour avoir validé des aides plus élevées. Les dossiers de cette nature sont plutôt onéreux. Cet écart d'aide pourrait donc être visible.

M. CADOT souhaite savoir quelle est la pratique pour ces aides dans les autres agences de l'eau.

M. MITTEAULT indique que les agences de l'eau varient régulièrement leurs taux d'aides pour optimiser l'exécution de leur programme. Il est de la responsabilité du conseil d'administration d'ajuster les taux. Il s'agit d'une mesure de pilotage habituelle.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

6. Modification du 10^{ème} programme d'intervention pour la réduction des taux de redevances 2018 (délibération)

Mme BLANC annonce que ce point a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité de bassin. Il est soumis au conseil d'administration pour avis conforme. Il s'agit de baisser le taux de redevance pour la modernisation des réseaux domestiques. Ce taux s'élevait à 30 centimes le m³. Il est proposé de le diminuer à 24 centimes le m³ pour l'aligner sur le taux des usagers industriels. Il s'agit d'une mesure de rééquilibrage entre les consommateurs et les usagers économiques afin qu'il n'y ait plus de différence de traitement entre ces deux catégories d'usagers.

Mme BLANC précise que cette disposition est rendue possible pour les mêmes raisons que la précédente. Il s'agit d'une mesure d'atterrissage du 10^{ème} programme. Les recettes ont été plus dynamiques que prévu à l'époque de la construction du programme. Les engagements sont moins dynamiques en 2017. Il est donc possible de procéder à ce rééquilibrage pour l'année 2018.

Mme BLANC ajoute que cette mesure devait permettre d'échapper en partie au plafond mordant. Cette baisse de taux conduirait à réduire les encaissements de 28 M€ en 2018. Mais malgré cette baisse, compte tenu des prévisions d'encaissement de redevances des autres agences de l'eau, les encaissements totaux devraient dépasser de 130 M€ le plafond mordant. Par conséquent, les agences de l'eau seraient ainsi écrêtées de 130 M€. Selon le dispositif mis en place, chaque agence de l'eau devra alors verser une quote-part. L'agence de l'eau Seine-Normandie verserait 35 % de ces 130 M€ à l'État, soit 45 M€. Si l'on y ajoute la baisse d'encaissements de 28 M€, l'agence de l'eau devrait perdre 70 M€ de ressources par rapport aux prévisions, alors que le montant du prélèvement de l'État s'élevait en moyenne à 60 M€.

M. VICAUD salue cette proposition de rééquilibrage par une baisse de redevances.

M. BELL-LLOCH déclare que, selon lui, le rééquilibrage n'est pas terminé. La participation nette des usagers s'élève à 81,7 % des recettes totales de l'agence de l'eau. Selon les premières hypothèses concernant le 11^{ème} programme, cette participation pourrait atteindre entre 89 et 93 %. Le terme de rééquilibrage n'est donc pas adapté. Les usagers restent les plus gros contributeurs nets de l'agence de l'eau.

Mme BLANC rappelle que, parmi les contributions domestiques et assimilés, on retrouve 20 % d'usagers qui correspondent à des activités économiques. En réalité, la participation des usagers domestiques représente plutôt 60 % des contributions.

M. CADOT demande si cette proportion est identique dans les autres agences de l'eau.

Mme BLANC explique que, compte tenu de la population de l'agglomération parisienne, cette proportion est peut être légèrement plus élevée.

M. VICAUD rappelle qu'une étude avait été menée, il y a quelques années, au sujet du rééquilibrage. A cette occasion, il avait demandé des données à la direction de l'eau. Il s'avère que cette proportion est plus proche des 65 %. Mais il faut aussi prendre en compte la partie dépenses. La situation serait déséquilibrée si les recettes étaient fléchées vers d'autres activités que celles qui correspondent aux besoins des usagers domestiques. Or les plus gros consommateurs de crédits restent les stations d'épuration, les réseaux et l'eau potable. M. VICAUD salue ce rééquilibrage opéré par une baisse de redevance.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du CA du 29 juin 2017 (délibération)

Le procès-verbal du conseil d'administration du 29 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. CADOT s'enquiert de demandes de questions diverses.

M. LOUBEYRE souhaite souligner l'importance de la coordination entre les agences de l'eau du fait de l'instauration du plafond mordant. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour le président du conseil d'administration et la directrice générale. Ils vont devoir gérer la confiance entre les différents comités de bassin et les différentes agences de l'eau. Ce plafond mordant pourrait conduire au dilemme du prisonnier. L'espérance mathématique peut conduire à dévier d'un comportement normal. Seules la confiance et la coordination seront opérantes. M. LOUBEYRE donne mandat au président et à la directrice générale pour réguler et instaurer une démarche la plus vertueuse possible.

M. MITTEAULT confirme que le souci de solidarité entre les agences de l'eau constitue une préoccupation de la direction de l'eau. Outre les enjeux budgétaires, il importe que les agences de l'eau se coordonnent entre elles et mutualisent les outils pour atteindre les objectifs généraux. Le maintien du réseau, avec son organisation par bassin, tient directement à la performance de la mutualisation entre les agences de l'eau et à cette solidarité indispensable pour faire fonctionner le système.

M. MITTEAULT annonce que, sans attendre les débats en comités de bassin et en conseils d'administration, la direction de l'eau et de la biodiversité a réuni tous les directeurs généraux des agences de l'eau dès qu'elle a eu connaissance des premiers arbitrages budgétaires. Elle y associe également les représentants des préfets coordonnateurs de bassin. Il existe effectivement un besoin d'une forte coordination. Le sujet du plafond mordant fait l'objet d'échanges entre les directeurs généraux d'agences de l'eau.

M. CADOT note que toutes les agences de l'eau jouent le jeu, car elles y trouvent leur intérêt. Il demande si la direction de l'eau a pour rôle de faciliter ce dialogue.

M. MITTEAULT le confirme. Elle réunit les directeurs des agences de l'eau. La France dispose d'un réseau d'agences de l'eau très intéressant. Une volonté collective se manifeste. Ce réseau est soucieux de l'intérêt général et soucieux de préserver les intérêts de chaque agence de l'eau.

Mme BLANC annonce que le prochain conseil d'administration se tiendra le 14 novembre. Il sera précédé d'une commission des finances le 9 novembre.

M. CADOT précise que le budget 2018 sera examiné lors de ces séances. Il demande à quel stade en sera l'examen de la loi de finances.

Mme BLANC explique que le volet recettes de la loi de finances aura été voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 24 octobre. Le processus se trouvera donc à mi-chemin, sans doute pas encore voté au Sénat.

Mme BLANC précise que M. SAUVADET a prévu de réunir l'ensemble des parlementaires du bassin le 18 octobre pour les sensibiliser au sujet.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.

○ ○ ○ ○ ○

